



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités
et de l'environnement

Bureau de l'urbanisme
et de l'aménagement

Affaire suivie par Carine CEDELLE
Tél. 05-55-44-18-76

Mèl : carine.cedelle@hautevienne.gouv.fr

Limoges, le 24 AVR. 2013

Extrait de décision de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)

Lors de sa réunion du 19 mars 2013, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a décidé de rejeter le recours formé par la SA Rochedis contre la décision de la commission nationale d'aménagement commercial du 8 avril 2010, accordant à la SCI La Fabrique l'autorisation de créer un hypermarché à rochechouart.

En conséquence, est accordée à la SCI La Fabrique, dont le siège social est situé 80 avenue Baudin 87000 Limoges, l'autorisation requise en vue de créer un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3 000 m², au sein d'un ensemble commercial existant, à l'angle de la rue de la Gare et de la rue de la Fabrique à Rochechouart.

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Rochechouart.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet

le Directeur de Préfecture.

Gérard JOUBERT